

CHARTRE DU PROFESSIONNEL **FORMULE « PRO ANNUEL »**

L'utilisateur souscrivant un abonnement au stationnement Professionnel, formule « Pro Annuel », s'engage ou reconnaît :

- 1- Avoir reçu un ou plusieurs droits de stationnement dématérialisés.
- 2- s'être acquitté des droits d'ouverture par véhicule : 30 € / an
- 3- s'être acquitté du tarif "Pro Annuel": 240 € / véhicule
- 3- Avoir pris connaissance du guide d'information
- 4- Etre informé que sa qualité de professionnel ne le dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, ...).
- 5- Etre informé que le dispositif Professionnel doit être **uniquement** utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

IMPORTANT :

La date de validité du statut professionnel est de 1 an à compter du début de l'abonnement.

Le renouvellement du statut et de l'abonnement pourra être effectué 30 jours avant la date de la fin de validité auprès du Service Stationnement / Accueil des résidents et usagers du stationnement / livraison

Ce renouvellement est assujéti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Toute modification concernant le véhicule (son remplacement, changement d'immatriculation, etc...) doit faire l'objet d'une régularisation auprès du Service Stationnement / Accueil des résidents et usagers du stationnement / livraison.

Toute fausse déclaration ou tentative d'utilisation frauduleuse du titre de stationnement entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au tarif Professionnel.

Pour tous compléments d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Professionnels :

[Obtenir un abonnement au stationnement pour les professionnels · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données qui seront conservées durant 5 ans (PMR) ou 36 mois (autres). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction Mobilités Gestion Réseaux 1, place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par email à courrier.mgr@toulouse-metropole.fr. Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

CHARTRE DU PROFESSIONNEL **FORMULE « PRO HORAIRE »**

L'utilisateur souscrivant un abonnement au stationnement Professionnel, formule « Pro Annuel », s'engage ou reconnaît :

- 1- Avoir reçu un ou plusieurs droits de stationnement dématérialisé.
- 2- s'être acquitté des droits d'ouverture par véhicule : 30 € / an
- 3- Avoir pris connaissance du guide d'information et des tarifs
- 4- Etre informé que sa qualité de professionnel ne le dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, ...).
- 5- Etre informé que le dispositif Professionnel doit être **uniquement** utilisé dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

IMPORTANT :

La date de validité du statut professionnel est de 1 an à compter du début de l'abonnement.

Le renouvellement du statut et de l'abonnement pourra être effectué 30 jours avant la date de la fin de validité auprès du Service Stationnement / Accueil des résidents et usagers du stationnement / livraison

Ce renouvellement est assujéti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023

Toute modification concernant le véhicule (son remplacement, changement d'immatriculation, etc.) doit faire l'objet d'une régularisation auprès du Service Stationnement / Accueil des résidents et usagers du stationnement / livraison.

Toute fausse déclaration ou tentative d'utilisation frauduleuse du titre de stationnement entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au tarif Professionnel.

Pour tous compléments d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Professionnels :

[Obtenir un abonnement au stationnement pour les professionnels · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données qui seront conservées durant 5 ans (PMR) ou 36 mois (autres). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction Mobilités Gestion Réseaux 1, place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par email à courrier.mgr@toulouse-metropole.fr. Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.